



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'immobilier d'entreprise Règlement d'intervention communautaire

Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout
(CCLPA)

27/11/2018

I – Cadre juridique

L'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales a confié aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les régions peuvent toutefois intervenir pour soutenir ces projets en co-intervention avec les EPCI et à leur demande.

Ces aides publiques aux entreprises sont attribuées dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Elles sont régies par le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 qui a déclaré certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE et par le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (dit régime de minimis).

Sur la base du règlement (UE) n°651/2014, les autorités françaises ont notamment adopté deux régimes cadre exemptés de notification :

1. Le régime cadre n°SA.39252 relatif aux Aides à Finalité régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020 (dit régime AFR).
2. Le régime cadre n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020 (dit régime PME).

Pour l'application de ces régime, le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014, modifié par décret n°207-648 du 26 avril 2017 a délimité les zones d'aide à finalité régionale et les zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020.

II – Objectif du dispositif d'aide à l'immobilier

La CCLPA souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles.

III – Bénéficiaires

Les entreprises :

Les entreprises selon la définition européenne relevant des filières structurées, émergentes ou à enjeu local :

- **Petites Entreprises** : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,
- **Moyennes Entreprises** : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés,
- **Entreprises de taille intermédiaire** : entreprises indépendantes de 250 salariés à moins de 5000 salariés,

ayant leur siège social en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et un projet sur le territoire de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout.

Les associations sont éligibles :

- si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprises Adaptée,
- ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou de services.

Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur des Industries agroalimentaires et de la viticulture. Pour les autres secteurs, les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles.

Secteurs économiques :

Les entreprises bénéficiaires relèvent notamment :

- des filières soutenues par la Région Occitanie (structurées, émergentes et locales),
- ou des domaines de spécialisation de la SRI (Stratégie Régionale de l'Innovation),
- ou des éventuels plans thématiques et sectoriels retenus par la Région Occitanie (plans régionaux du type plan aéronautiques ou déclinaison des plans industriels nationaux)
- ou d'un projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire.

Sont exclus : les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce (hors services de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural) et de négoce (hors B to B, et négoce de produits agricoles), les exploitations agricoles (producteurs primaires).

Situation économique des bénéficiaires :

Les entreprises ne doivent pas être en difficultés au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

IV – Dépenses éligibles

Sont éligibles les opérations d'un montant minimal de dépenses éligibles de plus de 40 000 € HT relevant de :

- constructions, extensions, acquisitions, réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants (plus d'un an)
- terrains (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- les honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, fais d'acte...)

V – Modalités d'intervention : montant et plafond de l'aide

L'attribution de l'aide n'est pas automatique, elle résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local, la situation financière de l'entreprise et les autres aides perçues par l'entreprise. La Région Occitanie peut intervenir en co-financement à demande de la CCLPA et nécessite la signature d'une convention.

L'intervention de la CCLPA prend la forme d'une subvention d'investissement selon les modalités suivantes :

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille de l'entreprise			
	TPE - PME		ETI	Grandes entreprises
	< 50 salariées	< 250 salariés	< 5 000 salariés	> 5 000 salariés
Régime général	20 %	10 %	Non éligible	Non éligible
En zone AFR*	30 %	20 %	10%	

* (Vénès, Montdragon, Saint-Genest-de-Contest, Peyregoux, Montpinier, Laboulbène)

En cas de co-financement avec la Région, les taux d'interventions seront les suivants :

Intervention publique en 2018	Intervention publique en 2019	Intervention publique en 2020 et au delà
Min 10 % CCLPA Max 90 % Région	Min 20 % CCLPA Max 80 % Région	Min 30 % CCLPA Max 70 % Région

Les crédits budgétaires annuels disponibles au titre de l'immobilier d'entreprise sont de 20.000 € pour l'année 2018 (révisés chaque année). Le plafond d'intervention sera donc conditionné au montant des crédits alloués.

Les crédits non consommés l'année n+1 pourront être reportés sur l'année suivante.

VI – Conditions d'attribution de l'aide

L'attribution de l'aide est conditionnée à la consultation préalable de la Commission Développement économique de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout et délibération de son Conseil Communautaire.

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes telles que la réglementation portant sur les aides économiques à l'entreprise.

VII - Conditions d'intervention et exigences conventionnelles particulières

L'entreprise subventionnée s'engage à :

- maintenir son activité dans les bâtiments pour lesquels elle a bénéficié de l'aide communautaire pendant une période de 5 ans minimum,
- communiquer sur l'aide accordée par la CCLPA

VIII – Conditions particulières de reversement de l'aide

L'entreprise s'engage à respecter les termes de la convention signée avec la CCLPA, à défaut la Communauté se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée en cas :

- de non maintien de l'activité dans les 5 ans suivant la notification de l'aide,
- de l'emploi de la subvention non-conforme à son objet,
- d'inexécution partielle ou totale du projet ayant bénéficié de l'aide, 3 ans après la notification de l'aide.

L'entreprise s'engage à communiquer sur l'aide accordée par la CCLPA.

IX – Procédure d'instruction

Le porteur de projet devra renseigner le dossier de demande de subvention et joindre les pièces justificatives demandées. Il doit être adressé au Président de la CCLPA **avant tout commencement d'exécution du projet** à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout - Monsieur le Président
Maison du Pays
81220 SERVIÈS

ou par voie dématérialisée à urba-eco@cclpa.fr

Constitution du dossier et pièces à fournir

- **Lettre de saisine** adressée au Président de la CCLPA
- **Notice explicative** présentant l'entreprise ainsi que le projet faisant l'objet de la demande de subvention
- **Devis détaillé** du projet faisant apparaître les différents postes de dépense
- **Copie du titre de propriété ou promesse de vente des terrains ou immeubles** concernés par le projet
- **Situation financière de l'entreprise** : prévisionnel, plan de financement, bilan et comptes de résultats des trois dernières années précédant la demande (sauf création d'entreprise)
- **Plans du projet**
- **Lettre d'engagement de l'entreprise** : Maintien de l'activité économique sur 5 ans (à l'exception des cas de redressement ou de liquidation judiciaire) sous peine de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée
- **La déclaration des aides publiques déjà perçues**
- **KBIS**
- **RIB**

Etapas d'instruction :

1. Analyse du dossier par la CCLPA et la Région
2. Convocation de la commission Développement économique ou d'un Bureau
3. Décision en Conseil Communautaire d'octroi de l'aide sous avis de la commission
4. Saisine de la Région Occitanie pour cofinancement
5. Signature de la convention entre la CCLPA et la Région
6. Signature de la convention entre la CCLPA et le bénéficiaire de l'aide

X – Versement de l'aide

L'aide communautaire est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur justificatif du démarrage des travaux ou de l'acquisition,
- 50 % sur réalisation de la totalité des investissements éligibles prévus dans la convention, transmis dans les 3 ans au plus tard.

Le solde de la subvention sera ajusté si besoin à la baisse (mais pas à la hausse) en fonction des investissements réels réalisés et sur présentation des justificatifs.

Règlement approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°2018/112 du 27 novembre 2018.